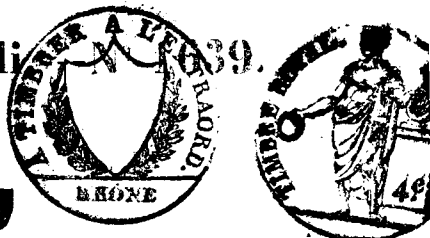


7 Avril 1832.

Samedi

LE PRÉCURSEUR,



JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.



Le PRÉCURSEUR donne les nouvelles 24 ou 30 heures avant les journaux de Paris. — On s'abonne : à LYON, rue St-Dominique, n.º 10 ; à PARIS, chez M. Placide JUSTIN, rue St-Pierre-Montmartre, n.º 15. — PRIX : 16 fr. pour 5 mois ; 32 fr. pour 6 mois ; 64 fr. pour l'année ; hors du dép.^t du Rhône, 1 fr. en sus par trimestre.

A dater du 1^{er} mai, le Précurseur sera imprimé en caractères neufs.

Lyon, 6 avril 1832.

Les nouvelles de Paris sont tristes et inquiétantes. Ce n'était pas un préjugé populaire que le soupçon des empoisonnements : c'est une horrible vérité. Mais qui donc a conçu ce diabolique complot ? Le peuple en accuse le gouvernement. La presse tout entière, cette presse qu'on accuse sans cesse, qu'on voudrait étouffer, et qui seule a sur les masses une influence décisive, justifie le pouvoir, repousse pour lui cette accusation odieuse et se porte son défenseur. — Lui refusera-t-on plus tard et sur d'autres matières le droit de blâmer ?

Non ! ce gouvernement, quelque peu sympathique qu'il soit pour les intérêts populaires, n'a pas conçu ces plans affreux ! Non ! jamais le pouvoir, quelque immoral qu'il puisse être, ne poussera si loin la férocité ! Non ! ce crime serait aussi absurde qu'atroce, et l'intérêt même des gouvernans nous est une sûre garantie contre tout soupçon de cette nature.

Nous supplions le peuple de Lyon, si le fléau qui afflige Paris vient à se montrer parmi nous, d'éloigner de lui ces odieuses pensées. Certes, nous ne sommes point des panégyristes serviles du pouvoir ; mais notre conscience se révolterait si nous entendions exprimer le moindre soupçon sur l'intervention de l'autorité dans cette immense calamité.

Ne doublons pas, par notre folie, les maux qui peuvent tomber sur nous : unissons-nous tous pour les adoucir ; aidons-nous mutuellement à les supporter, et qu'un instant nos haines politiques s'endorment pour ne laisser veiller et agir que l'humanité seule.

Nous n'ajouterons pas un mot. Le sens droit et l'honnêteté naturelle de notre population nous font craindre d'en avoir déjà trop dit.

DE LA TRANSLATION DES DÉTENUS POLITIQUES DE LYON DANS LES PRISONS DE RIOM.

Nul ne peut être distrait de ses juges naturels : voilà la règle. Mais le code d'instruction criminelle apporte une exception à ce principe général pour cause de sûreté publique ou pour cause de suspicion légitime.

A l'égard des détenus politiques de Lyon, le ministère public a cru devoir faire usage de ce droit exceptionnel. Il s'est pourvu en règlement de juges, et un arrêt de la cour régulatrice a saisi la cour royale de Riom de la connaissance des prétendus crimes commis pendant les événements de novembre.

En cela le ministère public a fait usage d'un droit créé pour une autre époque, d'un droit rigoureux et odieux, il est vrai, mais enfin la loi lui accordait cette faculté ! Jusque-là il est à l'abri de tout reproche rigoureux. Nous ne lui dirons pas même qu'il a manqué aux égards dus à la malheureuse position des accusés. Arrachés au milieu de la nuit du fond de leurs cachots, ils ont été transportés dans une ville éloignée, où ils seront pendant plusieurs jours privés des secours de leurs proches qu'on ne leur a pas donné le temps de prévenir. Avec le système qui nous régit aujourd'hui, les détenus politiques ne doivent attendre ni ménagement ni douceur de la part de l'autorité, lors même qu'ils seraient réclamés par une impérieuse nécessité : de tristes exemples sont là pour le prouver. Mais ce qui doit nous surprendre comme citoyens, ce qui motive notre blâme, c'est l'illégalité de ces actes, c'est le défaut de signification à partie de l'arrêt en règlement de juges avant la translation des accusés.

En effet, d'après le procès-verbal d'écrou, ils ne devaient sortir de Roanne que lorsqu'il en aurait été légalement ordonné ainsi par justice. Si la cour de cassation a décidé qu'ils seraient transportés ailleurs, ils devaient donc être instruits par la notification de l'arrêt, de la légalité de la décision judiciaire.

En outre, cet arrêt a été rendu par défaut contre eux, la loi leur accorde trois jours pour y former opposition, à dater de la signification. Ce droit fait supposer qu'ils peuvent le faire réformer. Dès lors il faut encore conclure qu'ils ne pouvaient être extraits des prisons de Lyon que lorsque l'arrêt aurait été définitif, soit par un débouté d'opposition, soit par le délai des trois jours expirés.

Au reste, de deux choses l'une : ou leur translation est un commencement d'exécution de l'arrêt par défaut, et alors il est devenu définitif à leur égard ; ou il n'y a point d'exécution, et ils peuvent encore y former opposition. Dans le premier cas, on les a privés du droit que leur accorde la loi d'intervenir dans une question où il s'agit de leur vie, ce qui serait une surprise déloyale et indigne du caractère d'un magistrat. Dans le second cas, s'ils venaient à faire réformer leur jugement, ils seraient, par le bon plaisir du ministère public, traînés de prisons en prisons comme de vils forçats, exposés aux regards avides de la multitude..... ce qui serait un genre de supplice nouveau réservé à notre époque. Ainsi, que le ministère public se

place dans l'une ou dans l'autre de ces hypothèses, jamais il ne justifiera sa conduite.

Mais dira-t-il que la cour de cassation a ordonné que les détenus politiques seraient distraits de leurs juges naturels, précisément pour cause de sûreté publique, et que dès-lors ils ont dû partir pendant la nuit et sans connaissance de l'arrêt, pour que le public n'en fût point instruit, et éviter par là des désordres fâcheux.

Un pareil raisonnement supposerait d'abord que la population lyonnaise avait des intentions hostiles et voulait s'opposer à l'exécution de la loi, ce qui serait une injure gratuite faite à la masse des citoyens de cette ville. Ensuite par cette mesure l'autorité provoquait à des désordres plus déplorables que ceux qu'elle voulait éviter et dont les conséquences pouvaient devenir funestes pour la tranquillité publique. Car les détenus qui ne connaissaient pas l'arrêt intervenu contre eux, pouvaient résister à la force armée, protester.....

Nous ne poussons pas plus loin nos réflexions. Que le parquet dans la guerre d'extermination déclarée au patriotisme passe sur les convenances et oublie tout ce qu'on doit à l'humanité malheureuse, il le peut encore impunément, sauf le compte terrible qu'il pourrait avoir à régler avec l'avenir à cet égard. Mais ce qu'il ne devait et ce qu'il ne pouvait pas faire, c'était mettre à exécution un arrêt sans force avant sa signification, et exposer ainsi notre cité à devenir de nouveau le théâtre d'une lutte sanglante entre le pouvoir agissant illégalement et des citoyens se retranchant derrière la puissante égide de la loi faite pour protéger leur liberté et leur personne.

Lettres de Paris.

(13^e Lettre.)

Paris, le 4 avril 1832.

Monsieur,

Dans ma dernière lettre je vous avais annoncé, comme un bruit sans consistance répandu dans la multitude soulevée par le choléra qui la frappe, que des matières vénéneuses avaient été jetées dans les brocs des marchands de vin et jusque dans les tonneaux des porteurs d'eau. Il est trop vrai que ces atrocités n'étaient pas dénuées de fondement pour le peuple qui visite les cabarets et qui en a été victime.

Hier, Monsieur, plusieurs cabarets ont été saisis en flagrant délit ; l'un d'eux a été poursuivi et mis en pièces en présence de la police, qui n'a pu s'opposer à la vengeance populaire.

Aujourd'hui, Monsieur, on ne court pas seulement des dangers à boire, on craint d'être empoisonné en mangeant.

La pâtisserie, le pain, la viande et toute nourriture appâtée, seraient mélangés d'une poudre assassine.

Sans doute, ces craintes sont exagérées, car il est difficile de supposer qu'il se trouve des monstres assez hardis pour exécuter souvent des crimes d'une nature aussi dangereuse pour leurs auteurs. Mais comme on a des preuves irrécusables de deux ou trois faits de ce genre, en voilà bien assez pour répandre la désolation dans Paris.

On croit maintenant qu'un nombre immense d'individus n'ont pas été atteints par l'épidémie, mais bien par le poison. En sorte que le peuple persiste dans son incrédulité et regarde comme son ennemi tout ce qui n'est pas physiquement peuple comme lui.

Et ces tristes circonstances viennent malheureusement propager les progrès du fléau destructeur.

Voilà, Monsieur, l'horrible situation de Paris.

D'un côté, en garde contre une police qui arrête et frappe à tort et à travers, l'innocent comme le coupable, car elle a le droit d'être ombrageuse étant menacée la première ;

De l'autre, aux prises avec un typhus qui ne semble perdre de son intensité que pour s'étendre davantage ;

Enfin l'empoisonnement des subsistances, qui prudemment vous forcerait à mourir de faim.

Il serait ridicule de rejeter la cause de tels malheurs sur l'administration actuelle. Nous rendrons justice, au contraire, à la rapidité avec laquelle elle a su organiser des ressources et des moyens de salubrité.

Nous accorderons volontiers des éloges au ministre du commerce, dont la spécialité se rattache principalement aux réformes locales exigées dans des cas pareils. Rien n'a été négligé par M. d'Argout, et il déploie tous les jours une activité merveilleuse.

Je n'oublierai pas même le personnel de la police, qui mériterait de servir une administration nationale.

Quand on songe, Monsieur, aux dangers bravés par cette police depuis le commencement de la maladie, on regrette que des gens aussi dévoués et aussi courageux ne soient pas soumis à une inspiration plus noble et à un service plus honorable.

Mais les hommes sur lesquels doivent peser nos accusations sont ceux qui ont pris en main les destinées de la France depuis la révolution de juillet, c'est en un mot le gouvernement qui, par sa lâche insouciance sur les projets audacieux des carlistes, par ses doctrines coupables de quasi-légitimité et sa profonde horreur pour tout ce

qui s'écarte des principes de la restauration, est la cause première des désordres et des crimes épouvantables dont les rues de Paris sont aujourd'hui le théâtre.

En effet, Monsieur, quel autre parti que le parti légitimiste a pu organiser ces empoisonnements qui nous rejettent dans la barbarie la plus complète ?

Si l'on cherche les fauteurs de ces atrocités, où les trouvera-t-on, si ce n'est parmi cette faction toujours prête à pousser l'étranger contre la France, et qui, pour triompher, ne recule pas devant l'assassinat ?

Ceux qui montèrent la machine infernale après l'humiliation de l'Europe vaincue, sont seuls capables aujourd'hui d'affamer une cité d'un million d'âmes par la terreur des empoisonnements.

Nous avons vu hier, Monsieur, des tribuns hideux s'élever au milieu des groupes de malheureux poursuivis par l'oisiveté et le désespoir, et leur débiter des proclamations violentes, non-seulement contre le régime actuel, mais contre la société entière. Le pillage et l'incendie retentissaient sur les places publiques, tandis que des brigands d'une nouvelle espèce étaient occupés dans les carrefours à répandre le poison et la mort.

Pour avoir recours à de tels expédients, et pour trouver des exécuteurs, il faut jeter de l'or à pleines mains, et les légitimistes seuls en possèdent assez pour un semblable usage.

Il est donc évident que la contre-révolution nourrit les mêmes espérances que lors de notre première lutte contre elle. Son but est le même, et ses moyens d'exécution ne sont pas moins exécrables. Proscrite, elle nous menace de son exil, et nous prédit une anarchie que son argent foment, quand la misère ne l'aide plus.

Et voilà l'ennemi que le gouvernement ne veut pas voir. Il poursuit la chimère de la république, et les républicains d'éméute. Il lance sa magistrature sur des utopistes philanthropes et pacifiques, il tâche d'étouffer tous les sentiments nobles et généreux qu'enfante l'esprit de liberté, car la liberté, c'est sa mort.

Il destitue les libéraux, les patriotes ; il les remplace par des carlistes, auxquels il permet d'appeler de leurs vœux le retour de la dynastie déchue et de conspirer pour elle. Placé entre deux écueils, il préfère rétrograder vers l'ancien régime. Sous ce régime, en effet, toute prépondérance sociale ne sera pas perdue pour les hommes qui couperont à la régénération du passé, tandis qu'ils disparaîtraient dans l'ordre nouveau.

Disons-le hautement, Monsieur, si les patriotes sont assassinés dans le Midi, si le brigandage et la guerre civile désolent les départemens de l'Ouest, et si dans ce moment, à la faveur du choléra, Paris est victime de crimes commis par une faction véritablement infernale, c'est à la mollesse et à l'impéritie du gouvernement qu'il faut l'attribuer.

Si, au milieu de la désolation publique, le mot de trahison se fait entendre, les coupables sont ceux qui ont provoqué ce soupçon, et non ceux qui l'ont formé.

Agréez, etc.

Nous nous empressons de publier la lettre suivante. Si le Bazar polonais n'avait prévenu nos intentions, nous aurions répondu nous-mêmes et au nom de nos concitoyens au Courrier du Bas-Rhin.

SOCIÉTÉ DU BAZAR POLONAIS.

Au Rédacteur du Précurseur.

Lyon, 6 avril 1832.

Monsieur,

Le comité polonais de Strasbourg vient de faire insérer dans le Courrier du Bas-Rhin (numéro du 1^{er} avril) une lettre écrite d'Avignon, à laquelle la société du Bazar se doit à elle-même de répondre publiquement. Veuillez donc bien lui céder, à cet effet, une colonne du Précurseur, ouvert depuis long-temps aux divers actes émanés de la commission exécutive.

En affirmant que les réfugiés polonais, près le dépôt d'Avignon, manquaient de pain au 22 mars, c'est-à-dire au moment où l'ordre arriva de les transférer à Lunel, l'auteur de la lettre reproduite par le comité de Strasbourg, a, suivant nous, dénaturé les faits de la manière la plus étrange. A cette même époque, la société du Bazar avait mis à la disposition des réfugiés, avec offre de renouveler ses allocations, une somme assez forte pour prévenir les besoins nés de la réduction de leur solde. La quotité de ces secours, fixée par les délégués du conseil polonais eux-mêmes, paraît avoir suffi aux exigences du moment, puisqu'aucune demande du même genre ne lui a été adressée depuis lors. La correspondance journalière établie entre elle et le comité d'Avignon prouve d'ailleurs combien la lettre dont il s'agit est empreinte d'exagération dans les différens faits qu'elle expose, surtout en ce qui est relatif aux conséquences tirées par son auteur soit de l'envoi du dépôt à Lunel, soit des prétendues tentatives d'embauchage pour Alger, qu'il dit avoir été faites auprès des réfugiés.

Mais une autre insinuation, offensante pour la ville de Lyon en particulier, mérite surtout d'être repoussée par la société du Bazar, qu'elle a investie de son mandat aux yeux de la Pologne fugitive et malheureuse. Jusqu'ici elle ne s'est point bornée envers elle à de vaines promesses, comme cette même lettre semble le dire. Le comité de Strasbourg, en se rendant l'écho d'une telle opinion, oublie lui-même ce qu'elle a fait dans l'intérêt de sa caisse. Il aurait dû s'en souvenir du moins, ne fût-ce que par un retour de simple bienveillance ; car après lui avoir adressé une somme de 5,000 fr., lors de l'arrivée en France des premières colonnes polonaises, la société du Bazar s'est empressée de faire droit à toutes ses recom-

mandations ultérieures. Elle a donc raison de se plaindre aujourd'hui qu'il ait donné crédit si légèrement à des assertions écrites sous une pénible influence, et qui, 24 heures plus tard, eussent sans doute cessé d'être les mêmes si leur auteur, mieux avisé, eût réfléchi à la portée des expressions dont il se servait.

Agréer, etc.

Par la société :
Le secrétaire de la commission exécutive,
Sylvain BLOT.

P. S. La société ayant envoyé un délégué à Avignon et à Lunel, fera connaître, sous peu de jours, les résultats de sa mission.

SOUSCRIPTION EN FAVEUR DES INDIGENS.

M. Lecourt, notaire,	200 fr.
Etude de M. Lecourt,	18
M. de Longchamp, ancien magistrat,	100
M. P. Chappet, négociant,	15
M. François Ponchon, rue des Deux-Maisons,	100
Une anonyme,	10
M. Isaac Remond, fabricant, rue des Capucins,	200
M. P. Dumoy, fabricant, rue des Feuillans,	200
M. Lavie, ancien magistrat,	20
M. Falsan père,	100
M. Ant. Lecourt, oncle,	300
M. Joseph Lecourt,	100
MM. Lecourt, Philé et comp.,	100
Mademoiselle de la Bevière,	10
Un anonyme,	5
M. Rossary, rentier, à la Croix-Rousse,	20
Un anonyme,	15

Total, 1513

Au Rédacteur du Précurseur.

Lyon, le 5 avril 1832.

Monsieur,

J'ai eu, il y a quelques jours, l'occasion de m'entretenir avec un capitaine polonais au sujet du choléra, et comme il m'a indiqué un moyen très-simple de guérir cette maladie désastreuse, je m'empresse de vous en faire part, en vous priant de le publier, si vous le jugez à propos.

Le tout consiste à faire avaler à la personne affectée du choléra, aussi vite que possible, 3 ou 4 verres d'eau presque bouillante, de lui appliquer des cendres chaudes sur l'estomac, et de lui faire boire, quelques moments après, une bonne tasse de café; il m'a assuré que de 20 à 25 soldats de sa compagnie qui ont été atteints, il n'en est mort que 3 ou 4, et que tous les autres, traités de cette manière, ont été guéris et de suite en état de continuer leur route.

Le meilleur préservatif, d'après lui, est de se tenir propre et de ne rien changer à sa manière de vivre.

J'ai l'honneur, etc.

C. K.

On lit dans la Tribune :

38^e Procès de la Tribune.

Nous avons eu deux fois en 24 heures la visite de M. le commissaire de police chargé de l'exécution des ordonnances et mandats du parquet. La Tribune a été saisie hier; elle l'est de nouveau aujourd'hui. MM. Persil et Desmottiers sont en boutade de mauvaise humeur, gare aux journaux : disons mieux, M. Périé veut écraser l'infamie; c'est le nom qu'il donne à la mauvaise presse, et il saisit toutes les occasions d'émeutes pour redoubler ses attaques, ses violences contre les feuilles indépendantes, et l'on sait combien est passive l'obéissance de MM. Persil et Desmottiers, combien M. Zongiacomi, le juge d'instruction, met d'empressement à apposer sa griffe au bas des mandats de saisie.

NOUVEAUX BRUITS DE DESTITUTION.—M. BÉRARD.

On faisait courir à la chambre le bruit de la destitution de M. Bérard, directeur-général des Ponts et Chaussées. M. Bérard a trop d'indépendance dans le caractère, il ne se plie pas avec assez de docilité aux caprices hautains du président du conseil, qui veut mener avec une baguette de fer ses collègues et ses subordonnés. On n'a jamais vu, depuis la restauration, de ministre plus impérieux. Le char de l'Etat se brisera entre ces mains violentes qui s'agitent par soubresauts. Vergniaud a dit que les révolutions, comme Saturne, dévoraient leurs enfants : ainsi M. Bérard, qui a, l'un des premiers et au péril de sa vie, ouvert sa maison aux députés de juillet, va se trouver frappé comme l'a été M. Laffitte, son ami, M. Laffitte sans lequel peut-être le trône du 7 août ne serait pas debout. C'est M. Bérard qui proposa la nouvelle rédaction de la Charte, tandis que les autres députés s'effaçaient. Il n'y avait pas alors assez de caresses pour M. Bérard : on lui pressait les mains, comme tant d'autres; on lui demandait ses conseils; on courait au-devant de ses desirs; on l'assurait d'une reconnaissance éternelle; mais on devait bientôt après se précipiter, s'embourber dans les ornières du juste-milieu; on devait ôter au vénérable Lafayette le commandement des gardes nationales de la France; on devait destituer M. Odilon-Barrot, qui, par sa popularité et son influence, a contribué à empêcher les redoutables émeutes du mois de décembre d'engloutir le pouvoir naissant; on devait expulser du conseil le vertueux Dupont (de l'Eure), dont la rude franchise déplaisait à des oreilles lasses d'entendre la vérité. Depuis l'on a couru à pleines voiles dans la carrière des destitutions. Une fois entrés dans cette voie funeste, les pouvoirs ne s'arrêtent plus. Laissons finir la session, et tous les fonctionnaires patriotes, éelos sous la chaleur du soleil de juillet, disparaîtront. La faction du 13 mars s'isole de moment en moment, de la véritable nation, et viennent les jours de danger, elle se trouvera toute seule au milieu des citoyens qui ne la comprendront plus, et qui s'écarteront de mépris et d'indignation, lorsqu'elle voudra s'appuyer sur eux.

(Courrier Français.)

Paris, 4 avril 1832.

(Corresp. particulière du PRÉCURSEUR.)

Hier on croyait l'émeute comprimée; mais elle relève la tête dans plusieurs quartiers, et surtout à Mousseaux, où est le principal établissement de l'entrepreneur de nettoyage des rues. Ce matin les tombereaux à immondices ne circulaient dans la ville qu'escortés de dragons. Rien n'assure encore que cette affaire soit terminée, d'autant plus que la police dans les derniers jours a fortement excité contre elle l'indignation du peuple. Les gardes nationaux de Paris ayant fait défaut, ceux de la banlieue se sont offerts pour réprimer l'émeute. Le peuple a promis de se transporter chez eux s'ils venaient à Paris. Hier, plusieurs bandes ont en effet trouble Mousseaux et Montmartre. Il est à déplorer que des empoisonnements, dont on ne peut malheureusement plus douter, viennent encore ajouter à l'exaspération populaire.

M. Gisquet, coutumier de fait, dans une proclamation violente en accuse les ennemis du ministère; il les voit partout, il les accuse à tout propos. Dans des circonstances aussi difficiles, c'est au moins imprudent. Il y a des gens profondément criminels, c'est un fait. Le peuple met ces crimes sur le compte de la police; c'est, à notre avis, une grossière erreur. Mais on ne peut s'empêcher de dire qu'il faut qu'un gouvernement soit tombé bien bas dans l'esprit du peuple pour qu'il puisse être seulement accusé d'une pareille atrocité.

Chaque jour encore le ministère amasse contre lui des antipathies; chaque jour les journaux sont pleins de protestations des citoyens victimes de l'arbitraire. Aujourd'hui les journaux publient un mémoire du maire de Grenoble, réponse décisive aux éloges donnés par M. Périé à ses agens civils et militaires, et à l'inconvenante proclamation du maréchal Soult, et un démenti violent à M. le préfet Duval.

Les nouvelles des départemens sont toujours inquiétantes : Cette, Bayonne, Béziers, Villeneuve, Bouzigues, et plusieurs autres villes du Midi, ont été le théâtre de combats entre les carlistes et les patriotes. Les drapeaux tricolores ont été brûlés, et les cocardes blanches arborées.

— Des troubles nouveaux et violents ont éclaté dans la Hesse-Electorale.

— Les ministres de la Belgique ne croient pas à l'authenticité de la déclaration du comte Orloff dont les journaux ministériels nous ont fait si grand bruit.

Les troupes hollandaises sont actuellement sur l'extrême lisière de la frontière, on s'attend à des hostilités très-prochaines.

Ainsi tombent encore au néant toutes ces assurances de paix, tous ces chants de victoire du camp ministériel.

— A Paris, le choléra gagne tous les jours en étendue : hier, à 4 heures, le nombre des cholériques était de 1,052, et celui des morts de 395; mais il paraît en même temps perdre en intensité. La mortalité d'hier est dans la proportion d'un quart à-peu-près par rapport à celle d'avant-hier.

Il ne paraît cependant pas qu'aucun cholérique soit encore parfaitement guéri.

La charité publique augmente avec le fléau. Les secours abondent.

Les bulletins du choléra portent à 128 le nombre des morts dans la journée d'hier.

Le nombre des nouveaux malades à 317 : 194 hommes, dont 19 soldats de la garnison, et 123 femmes.

Le peu de succès obtenu jusqu'à présent par la Faculté de Paris dans le traitement des cholériques est très-alarquant. On se demande avec effroi si tout l'art des Magendie, des Broussais, des Gendrin et des Andral est en défaut, ou insuffisant contre un fléau observé depuis de longues années, et qui tout récemment a été étudié par des praticiens de notre école en Pologne et en Prusse. Les résultats fâcheux de la médication essayée sur les malades en ville, et surtout dans les hôpitaux, ont accru l'inquiétude et l'anxiété de la population. Elle s'en prend aux médecins, et principalement aux membres de ce conseil de santé qui partage avec le gouvernement la terrible responsabilité des circonstances. La douleur est injuste, sans doute; mais comment le peuple ne croirait-il pas qu'on l'empoisonne quand le choléra présente tous les symptômes, tous les accidents d'un poison, et que des faits, signalés par la police elle-même, indiquent des tentatives d'empoisonnement chez les marchands de vin? La population exaspérée a déchiré et mis en pièces hier un misérable qu'on arrêtait sous la prévention d'avoir jeté de la poudre arsenicale dans un broc de vin. On croit au poison quand l'orifice des tonneaux des porteurs d'eau est fermé par une large plaque de tôle cadenassée. On attribue au poison les effets d'un mal qui tue en peu d'heures ceux qu'elle atteint, qui tord leurs membres, qui verdit ou bleuit leur face, qui altère peu les fonctions du cerveau, et dont le cadavre, affligé à la vue, ne blesse pas plus l'odorat que tout humain frappé de mort violente.

Le résultat de la journée d'hier a porté le découragement dans toutes les classes, et l'on ne s'aborde aujourd'hui dans Paris qu'avec des signes visibles d'affliction.

Voulant vous donner des renseignements aussi précis et aussi exacts que possible, je suis allé passer ce matin quelques heures à l'Hôtel-Dieu.

De 7 heures du matin à 9 heures, j'ai vu apporter plus de vingt cholériques. (Je ne parle que de la salle où je me trouvais.) La plupart avaient été atteints du mal dans la journée d'hier, et se trouvaient au moment de leur arrivée dans un état déjà très-avancé; quelques-uns sont même morts pendant qu'on inscrivait leurs noms sur le registre d'entrée.

L'opinion répandue dans les classes pauvres du peuple sur la non-existence du choléra qui, à ses yeux, n'a de réalité que dans les proclamations de la police et dans le désir spéculatif des médecins, entr'autres résultats déplorable et immédiats, pousse ces malheureux à retarder jusqu'à la dernière période toute demande de secours : aussi trop souvent le médecin n'arrive-t-il que juste à temps pour les voir expirer.

La progression de la maladie devient effrayante; à l'Hôtel-Dieu seul il est mort, dans les 24 heures qui se sont écoulées de hier à une heure à aujourd'hui à la même heure, 71 personnes, sur lesquelles il n'y en avait que 31 à 8 heures du matin; les 40 autres sont décédées de 8 à une heure, c'est-à-dire en cinq heures.

Je n'ai remarqué qu'un seul enfant, c'était une jeune fille de 14 à 15 ans.

Le fait le plus remarquable de la journée est sans contredit la sortie (je les ai vus et touchés) de trois hommes qui ont quitté l'Hôtel-Dieu à 11 heures pour retourner chez eux. Tous trois avaient été traités par M. Magendie. Vous savez que le système de ce docteur consiste principalement à faire boire aux malades une grande quantité de punch et de vin chaud.

Quant à la contagion, il est certainement bien prouvé qu'elle

n'existe pas, car aucune des personnes (médecins, élèves, gardes ou sœurs qui les soignent) n'a encore été atteinte, pas même une bonne religieuse, avec qui j'ai causé, et qui depuis cinq jours passe presque toutes ses journées dans une espèce de caveau qu'elle m'a fait visiter, à s'occuper de l'ensevelissement des morts. Le dévouement de ces femmes est admirable.

D'un autre côté, le manque des élèves en médecine se fait vivement sentir dans les hospices par suite du départ d'un grand nombre de ces jeunes gens qui, cédant à l'effroi du premier moment, sont retournés dans le sein de leurs familles et ont avancé de quelque temps l'époque des vacances.

Paris est fort calme aujourd'hui, mais il règne une agitation sourde. Tout le peuple est en émoi par les tentatives vraies ou fausses d'empoisonnement qu'on prétend se réitérer dans tout Paris. Ce matin, au coin de la rue des Bons-Enfants et du passage Radzivil, un homme aurait offert des bonbons à un enfant qui est tombé roide mort. La foule l'a immédiatement arrêté. Il aurait alors offert de faire connaître des complices, et tandis qu'on le menait vers le lieu désigné, il a tenté mais inutilement de s'enfuir.

Un homme a été hier mis en pièces dans la rue du Ponceau, quartier St-Denis. On l'accusait d'avoir jeté de l'arsenic sur le comptoir d'un marchand de vin. Son cadavre a été reconnu pour celui d'un nommé de Fer, employé depuis 17 ans à la comptabilité du ministère de M. d'Argout, et que rien ne laissait soupçonner d'intentions aussi abominables.

La bourse a éprouvé un mouvement de baisse très-marqué. Le défaut des ratifications promises au 31 mars, comme événement du dehors. Au dedans, l'inquiétude de la population de Paris, et les ravages croissans de l'épidémie, ont refroidi les capitalistes.

Toutefois, quelques achats à prime ont un peu relevé les cours vers la fin de la bourse.

— Ainsi que je vous l'avais annoncé il y a deux jours, les détenus condamnés ou sous le coup d'une accusation pour délit politique, obtenu leur translation dans des maisons de santé. MM. de Portau, Demaistre, de Rivière, de Florac, Dubois de St-Gonin, de Berthier, La Pommeraye, Bérard, Mugney ont pu se choisir un site en dehors des prisons.

D'autres détenus à Ste-Pélagie vont aller habiter la maison de refuge fondée par M. de Belleyne dans la rue des Grés.

— Les journaux de l'opposition ne s'étaient pas trompés lorsqu'ils annonçaient la disgrâce de M. Combes, colonel du 66^e, pour sa conduite toute française au débarquement d'Ancône. Ce militaire est remplacé, d'après décision du ministre de la guerre, par le lieutenant-colonel Regnault, qui est parti hier matin en poste pour rendre à sa nouvelle destination.

— Le 24 mars une lutte s'est engagée à Rochefort entre les équipages de ligne et les soldats du 64^e, lesquels, attaqués dans leurs casernes par les soldats, ont été secourus par la garde nationale qui n'est parvenue qu'avec peine à rétablir l'ordre.

AUTRE CORRESPONDANCE.

On rencontre aujourd'hui à tous les coins de rue des crieurs publicitaires qui vendent pour deux sous : « L'affreux récit des empoisonnements commis dans Paris ! On a empoisonné l'eau, le vin, la viande de boucherie, les comestibles ! etc., etc. » Et il ne se trouve pas d'agens de police ou de gardes municipaux pour arrêter ces malheureux ! Le peuple se presse autour d'eux; des femmes pâles de frayeur, des ouvriers dont la physionomie respire la colère, exaspérés par la lecture de ces écrits, se répandent dans les rues, l'œil égaré, et proie à toutes les angoisses du désespoir.

Aujourd'hui la population de Paris est convaincue de la réalité des empoisonnements, à tort ou à raison, le fait existe. On craint pour ce soir des troubles graves; la garnison est en émoi; la cavalerie court les rues, le sabre nu. Il est 4 heures 1/4, nous venons de voir un régiment d'infanterie s'établir dans la cour du Louvre. Au milieu de tout cela la mortalité paraît avoir considérablement augmenté aujourd'hui : la chaleur est étouffante. On voit continuellement passer des brancards couverts qui portent les malades aux hospices. Il y a un quart-d'heure nous en avons vu sortir deux des maisons de la rue des Boucheries-St-Germain. Aux oreilles des malades, un crieur et une crienne publics faisaient retentir l'air de mots sinistres : « L'affreux récit des empoisonnements dans Paris ! »

Nouvelles.

Il est, dit-on, question de former un camp près de Lyon. Le ministre de la guerre a donné ordre de diriger sur cette ville un grand nombre de tentes.

— On lit dans un journal :

« Hier, sur le quai aux Fleurs, un garde municipal à cheval, resté en arrière d'une patrouille pour ressangler son cheval, fut assailli en un instant par une vingtaine de misérables qui saisirent la bride de son cheval et l'entraînèrent vers le quai en criant : A l'eau ! Un d'eux lui avait même déjà saisi la jambe pour l'enlever au-dessus du parapet, lorsque quatre coups de sabre, vigoureusement appliqués par ce brave militaire, mettent hors de combat quatre des plus acharnés; le cinquième, celui qui lui tenait la jambe, tombe bientôt après percé de part en part, et va expirer quelques pas plus loin. »

— Des arrestations ont été faites lundi dernier dans la garde Saint-Antoine. Plusieurs fiacres, qu'escortait la cavalerie de la garde municipale, et qui contenaient une vingtaine de personnes, ont été dirigés, vers cinq heures de l'après-midi, sur la préfecture de police.

— La translation de différens marchés ordonnée par M. le préfet de police, a été opérée aujourd'hui avec le plus grand ordre par les soins de M. l'inspecteur général des marchés, assisté de M. Morin, commissaire de police.

— L'honorable M. de Martignac a succombé ce matin après une longue et douloureuse maladie. Un travail excessif et les agitations inséparables de la carrière de tout homme d'état avaient des longtemps tari chez lui les sources de la vie.

— On nous donne comme certain que le gouvernement renonce pour cette année, à établir des droits sur les sucres indigènes.

(Courrier Français.)

— La Tribune a été saisie hier, pour avoir reproduit un article de la Revue du Cher, renfermant, dit le procès-verbal de saisie, des fenses à la personne du roi.

— *Brid Oison*, journal royaliste, a été saisi aussi hier.

— Des nouvelles particulières de la Hollande annoncent qu'on a fondé tous les environs de Breda, et que les hommes ont été évacués des hôpitaux à l'intérieur; que dans une inspection qu'on vient de faire, on a donné à chaque soldat deux paires de souliers neufs, des cartouches et autres munitions. La même lettre porte que l'armée hollandaise se compose de 120,000 hommes. Les 1^{er}, 3^e et 5^e bataillons du premier ban de la garde civique de la province de Namur sont mis en activité de service. (Constitutionnel.)

— M. le comte Vilain XIV, sénateur, est parti de Bruxelles pour Paris en mission extraordinaire. On ne connaît pas précisément le but de cette mission.

— Une maladie épidémique qui semble être le choléra-morbus des animaux, exerce en ce moment des ravages effrayants sur les chevaux et les bêtes à cornes, dans l'arrondissement de Bourbon-Vendée. Le mal se manifeste à la langue et aux gencives par des vésicules de couleur noire, et la victime succombe presque immédiatement au milieu de tremblements et de convulsions nerveuses. On peut combattre avec succès cette espèce de peste épidémique en saignant de suite à la langue et aux gencives l'animal qui en est atteint, et en lui lavant la bouche avec une effusion de sel et de vinaigre. (Ami de la Charte de Nantes.)

— On nous raconte l'anecdote suivante : Ce matin un assez grand nombre d'ouvriers étaient réunis sur la place de l'Hôtel-Dieu. Ces malheureux paraissaient livrés à une vive exaspération. Malgré les nombreux exemples qui frappent leurs yeux, ils ne veulent pas croire à l'existence de la maladie. Accessibles aux plus incroyables inventions, ils attribuent la mort de leurs camarades tantôt au poison qu'on aurait mêlé au vin chez les marchands, tantôt aux remèdes mêmes qui sont administrés aux malades.

Ils assiégeaient les portes de l'Hôtel-Dieu, ne voulaient permettre à personne d'entrer : *Nous allons voir, s'écriaient-ils, ces médecins qui empoisonnent nos frères. Nous allons les venger.* En ce moment arrive un très-célèbre médecin étranger qui depuis long-temps habite la France, le docteur Koreff, il amenait un cholérique. On lui refuse l'entrée; on va même jusqu'à le menacer. Alors il monte sur une borne, obtient un instant de silence, et d'une voix fortement accentuée il dit : Vous êtes les enfants de la grande nation, ne rougiriez-vous pas de vous conduire comme des Russes et des Prussiens ? Vous ne croyez pas au choléra, voyez ce que c'est qu'un cholérique ! Et il lève le voile qui couvrait le malade qu'il avait accompagné et montre à tous les yeux un corps couvert d'énormes taches livides. Aussitôt la foule s'écarte, se disperse, et le docteur Koreff pénètre sans difficulté dans l'hospice.

Chambre des Pairs.

Présidence de M. Pasquier.

(Corresp. particulière du PRÉCURSEUR.)

Séance du 4 avril.

Scrutin pour la nomination d'un secrétaire, en remplacement de M. le duc de Trévise.

Le général Casarelli ayant la majorité est nommé.

Présentation de la loi sur les céréales.

Id. de la loi sur l'avancement de l'armée (qui est revenue amendée.)

Rapport de la commission chargée de l'examen du projet de loi sur les traitements des légionnaires des Cent-Jours.

Chambre des Députés.

Présid. de M. Girard (de l'Ain.)

Suite et fin de la séance du 3 avril.

M. Salverte : La question n'est pas de savoir si de grandes économies ont été opérées sur les traitements des receveurs-généraux; mais s'il n'est pas possible d'en opérer encore sans compromettre les intérêts du trésor, et sans risquer de ne point trouver des receveurs-généraux.

Quant à ce second danger, j'avoue qu'il ne me frappe pas. Je crois que quand il vaque une recette générale, il se présente une grande quantité de demandes, et que le ministre n'a que l'embarras du choix. Mais il faut considérer un danger plus grave que M. le ministre des finances vient de signaler.

Il vous a dit que si vous touchiez encore au système des receveurs-généraux, vous compromettiez les intérêts du trésor, et que la moindre réduction en cette partie porterait un préjudice grave à ses intérêts.

Le ministre a affirmé qu'il en serait ainsi; j'ai attendu avec impatience les preuves de cette assertion; je n'ai pas eu le bonheur de les saisir.

Il vous a dit aussi qu'un receveur-général devait avoir un grand crédit; cela n'est pas douteux, puisque la maison d'un receveur-général est une grande maison de banque. (Je cite ici l'opinion de M. le commissaire du gouvernement, à laquelle je reviendrai tout-à-l'heure.) Eh bien ! Messieurs, ce grand crédit ne sera pas atténué quand vous diminuerez quelque chose dans les négociations de ces receveurs avec le gouvernement.

Si ce crédit est indispensable aux receveurs-généraux, c'est sous le rapport des fonds qu'ils versent au gouvernement. Quant aux fonds particuliers qu'ils ont entre les mains, je suis d'avis, avec l'honorable M. Barada, que ces fonds exigeraient un supplément de cautionnement; il ne faut pas qu'ils puissent toucher de fonds particuliers, car ce sont des fonds qu'ils reçoivent par des négociations de banque.

Quant aux remises accordées pour versement des contributions par anticipation, est-il convenable de les accorder ? Je ne le pense pas; je crois qu'il est convenable que les contributions soient payées à jour fixe entre les mains des receveurs particuliers, et qu'ils soient remis au trésor, par les receveurs-généraux, aux époques fixées, sans quoi ces receveurs-généraux sont passibles des intérêts : mais pourquoi leur donner 4 p. 100 d'anticipation de versement, puisque le trésor pourrait se procurer la somme dont il a besoin à 2 et 1/2 p. 100, au moyen des bons royaux; il y aurait donc une véritable économie pour le trésor.

Si je considère maintenant la situation des receveurs-généraux, je rappelle que M. le commissaire du roi affirme que leurs frais de bureaux montent à des sommes considérables; cependant la loi qui a institué les receveurs-généraux a dit que ces frais seraient pris spécialement sur leur traitement. Ce sont de grandes opérations de banque qui leur procurent un immense bénéfice; et par conséquent, il est bon d'observer que, malgré les produits énormes qu'ils tirent de leur maison de banque, leurs frais de bureaux n'en sont cependant pas augmentés.

Sur les frais de trésorerie, j'observe qu'ils sont portés à la même somme que sur les budgets précédents, et particulièrement sur celui

de 1829, et que l'on calcule la portion de 5 millions afférente aux receveurs-généraux sur le même pied qu'en 1829.

Cependant, si ma mémoire est fidèle, en 1820, une ordonnance a changé le mode de fixation des receveurs-généraux, ce mode de fixation est moindre qu'en 1829, et par conséquent, les frais de trésorerie doivent, sous ce rapport, s'élever à une moindre somme !

M. le ministre a dit avec raison que les receveurs-généraux n'ont plus la jouissance des fonds appartenant aux communes; mais ils touchent encore sur ces fonds une allocation considérable et peu motivée, celle d'un demi pour cent par an.

Ainsi je suppose qu'une commune ait versé des fonds au trésor, et que ces fonds montent à la somme de 100,000 f., le trésor lui paie l'intérêt de cette somme à 3 p. 100. Eh bien ! le receveur-général a un demi p. 100 sur cette somme, c'est-à-dire, 500 f., sans avoir eu aucun risque à courir ni d'autre travail à exécuter que de porter en compte, à la fin de l'année, le montant des intérêts payés par le trésor. Dans les cas où les communes opèrent quelques mouvements sur les fonds qui leur appartiennent, les écritures à faire par le receveur-général sont encore trop peu considérables pour justifier une taxation d'un demi p. 100.

Sur les contributions directes, les receveurs-généraux perçoivent une fixation fort juste en général; mais quelques exceptions me semblent augmenter leurs bénéfices d'une manière peu raisonnable.

Ainsi je citerai un exemple à l'appui de ce que j'avance ici : les payeurs retiennent sur le traitement des militaires le montant des contributions directes que doivent ceux-ci.

Et ces militaires font au receveur-général du département, non pas le montant de leurs contributions, mais un récépissé. Ce récépissé ou plutôt cette recette qui se fait réellement en papier, qui ne se fait que pour la forme, puisque le receveur n'a rien à recevoir des militaires, cette recette, dis-je, n'en est pas moins portée dans la fixation des receveurs-généraux à une somme assez considérable, alors que non-seulement il n'y a aucune espèce de travail, mais aucune perception.

La fixation accordée aux receveurs-généraux sur les contributions indirectes ne peut être plus justifiée. Elle devrait se borner, comme je le disais tout-à-l'heure, pour les communes aux limites fixées par l'ordonnance de 1829, parce qu'il n'y a aucun risque à courir pour les receveurs-généraux dans ce genre d'opération.

Dans cet état de choses, je demande que les receveurs-généraux reçoivent sur les paiements qu'ils font pour le compte du trésor une commission d'un quart pour cent. On pourrait attaquer cette allocation; je dirai seulement : ou les payeurs sont inutiles, ou ils sont nécessaires; s'ils sont inutiles, il faut les supprimer; s'ils sont nécessaires, vous ne devez pas les payer deux fois.

Enfin, M. le ministre des finances vous a dit que l'état de nos finances était tel qu'on ne pouvait porter atteinte à notre crédit sans risquer d'augmenter nos dépenses, ou même d'exposer l'administration à une perturbation dangereuse.

Je crois qu'il a malheureusement raison; mais il y a une manière d'établir le crédit : ce n'est pas en faisant de grandes dépenses, ce n'est pas seulement en salariant excessivement les grands fonctionnaires importants, mais en leur accordant un traitement raisonnable, mais en s'attachant surtout à faire toutes les économies compatibles avec le bien du service.

On peut en faire de considérables dans l'administration dont nous nous occupons en ce moment; j'en ai indiqué de nombreuses qui sont loin d'ébranler cette administration, quoi qu'en ait dit M. le ministre des finances, et comme ce qu'il a avancé à cet égard, il ne l'a appuyé d'aucune preuve capable d'ébranler ma conviction, je persiste dans mon opinion. (Très-bien ! très-bien ! — aux voix ! aux voix !)

M. Thiers prétend qu'il est nécessaire d'avoir de grands capitalistes pour receveurs-généraux. Ainsi, par exemple, si le gouvernement veut faire un mouvement de troupes, il lui faut envoyer des charriots d'argent pour solder ces dépenses, et un tel déplacement est très-onéreux. Avec un receveur-général puissant, au contraire, les dépenses s'opèrent sans que le gouvernement ait à s'occuper de déplacement ou de transport de fonds.

L'orateur décrit le jeu du service des receveurs-généraux. Ce service est celui que rendraient à une vaste maison de banque, 86 correspondants. Les receveurs-généraux sont obligés de mettre en dehors de vastes capitaux; en comparant leur mise de fonds avec la recette, on trouve qu'ils ne reçoivent que 8 pour cent de leurs capitaux. Otez l'intérêt légal de 5 pour cent, il ne restera que 3 pour cent pour leur industrie. Aucune maison de banque ne gagne aussi peu.

Les receveurs-généraux ne peuvent pas être considérés comme des fonctionnaires publics, mais comme des banquiers officiels. Ils ne mettraient pas leurs capitaux en dehors, s'ils n'avaient pas un bénéfice nécessaire assuré.

L'amendement est rejeté à une forte majorité.

M. Alby présente une autre réduction de 860,000 fr.

Cette réduction, combattue par M. le commissaire du roi Duchâtel, est mise aux voix et rejetée.

M. Réalier-Dumas propose une réduction de 500,000 fr., qui n'est pas adoptée.

MM. Alby et Pourrat proposent sur la subdivision du même chapitre, relative aux bonifications aux receveurs-généraux sur les recouvrements anticipés des contributions, une réduction de 2,000,000 f., qui n'est pas adoptée.

Traitements et taxations des receveurs des finances, 2,660,000 fr.

M. Auguis propose une réduction de 1,000,000, qui est mise aux voix et rejetée.

Même chapitre. — Remise des percepteurs, 11,340,000 fr.

M. Pourrat propose, sur le même service, une réduction de 516,000 fr.

Cette réduction est rejetée.

Toutes les parties du chapitre relatif aux receveurs-généraux ont été successivement discutées.

M. Barada propose, sur l'ensemble du chapitre, une réduction de 1,000,000 qui est mise aux voix et rejetée.

La chambre adopte ensuite une réduction de 700,000 f. proposée par la commission, et le chapitre ainsi réduit est adopté.

Chapitre XXIX. Traitements et frais de service des payeurs, 1 million 120 mille fr.

M. Auguis propose une réduction de 590,000 fr.

M. Boissy-d'Anglas combat cet amendement, et s'attache à démontrer la nécessité du service des payeurs, principalement comme contrôle du travail des receveurs-généraux.

L'amendement est rejeté.

La commission propose une réduction de 250,000 fr.

Il est six heures. MM. Louis, Thiers, Alby et Rihouet sont successivement entendus.

L'amendement de la commission est mis aux voix et adopté. Un petit nombre de députés se lèvent à la contre-épreuve. (On rit aux extrémités.)

M. Jaubert : Je réclame la liberté des opinions. On ne doit pas pouvoir se moquer de ceux qui voteront dans tel ou tel sens. (Mouvement.)

M. le président : Les rires sont inconvenants.

M. Luneau : Il n'y a d'inconvenant que l'observation de M. Jaubert. (Très-bien ! très-bien !)

Quatrième partie du budget. — Frais de régie, de perception et d'exploitation des revenus publics.

Contributions directes. — Chapitre XXX. Service administratif dans les départements, 2,056,100 fr.

M. Sapey propose une réduction de 120,000 fr., et la commission une réduction de 86,000 fr. qui sont successivement adoptées.

M. Mangin d'Oins présente des observations sur la confection des rôles, qui lui paraît très-défectueuse.

Le chapitre est adopté.

M. Teste présente un article additionnel ayant pour but de faire payer les gardes-champêtres sur le budget général et non sur le budget des communes.

Cet article est adopté.

Chap. XXXI. — Perception dans les départements, 11,990,000 fr.

M. Auguis propose une réduction de 2,000,000 fr.

Cette réduction est rejetée.

Le chapitre est adopté.

La chambre n'est plus en nombre. La séance est levée.

(Corresp. particulière du PRÉCURSEUR.)

Séance du 4 avril.

A midi et demi la séance est ouverte.

Le procès-verbal est adopté.

M. Vatout lit en présence de quelques membres un rapport concernant divers projets de loi d'intérêt local dont la discussion est fixée à samedi.

La séance est suspendue pendant près d'une heure.

La chambre reprend la discussion du budget du ministère des finances.

Chap. 32. — Enregistrement et domaines, service administratif et de perception dans les départements, 8,876,800 f.

Une réduction de 300,000 f. proposée par le général Bugeaud et combattue par M. de Calmon, est rejetée.

Le chapitre est adopté.

Chap. 33. — Timbre, 770,950 f. — Adopté.

Chap. 34. — Service administratif et de surveillance des forêts dans les départements, 3,124,300 f. — Adopté.

Chap. 35. — Avances recouvrables, frais divers communs aux bois de l'Etat et à ceux des communes, 614,500 f.

M. Gelin propose une réduction de 100,000 f., à laquelle adhère le gouvernement.

Cette réduction est adoptée.

Le chapitre est adopté.

M. Peyre, élu député, prête serment. Ce membre siège au centre droit.

M. le président donne lecture à la chambre d'une lettre du neveu de M. Martignac, qui fait part du décès de ce député.

M. le président tire au sort les noms des membres qui assisteront au convoi. Cette cérémonie aura lieu demain, à dix heures.

La discussion du budget est reprise.

Chap. 36. — Frais pour l'aliénation des bois de l'Etat, 500,000 f.

M. Auguis propose de supprimer cette allocation.

M. de Mosbourg propose de la réduire à 250,000 f.

M. le ministre des finances combat cette réduction.

M. Auguis réunit sa proposition à celle de M. de Mosbourg.

L'économie de 250,000 f. est mise aux voix. Une première épreuve est douteuse. L'amendement est adopté à la seconde épreuve.

Le chapitre est adopté.

Chap. 37. — Service administratif et de perception dans les départements (douanes), 23,217,698 f.

Ce chapitre est adopté avec une réduction de 27,000 f. proposée par la commission et applicable au traitement du directeur des douanes.

Chap. 38. — Contributions indirectes, service administratif et de perception dans les départements, 19,949,600 f.

M. Auguis propose une économie de 958,000 f. applicable aux directeurs d'arrondissements.

M. de Mosbourg appuie cette réduction. Il s'attache à démontrer que la perception de l'impôt sur les boissons coûte 50 p. 100.

M. Humann conteste cette assertion. L'administration des contributions indirectes ne perçoit pas seulement l'impôt sur les vins, mais celui sur les messageries, etc. etc.

L'orateur continue en attribuant l'énormité des frais de perception au dégrèvement de 40 millions opéré sur l'impôt des boissons; il blâme ce dégrèvement dont personne n'a ressenti le bienfait, et qui a mis le gouvernement dans la nécessité de recourir à un impôt de quotité qui a produit les plus fâcheux effets. Il en conclut que ce n'est qu'avec la plus grande circonspection qu'on doit alléger les impôts.

M. de Mosbourg s'étonne de voir ses calculs contestés par M. Humann, car il les lui avait communiqués, et M. Humann en avait reconnu l'exactitude.

L'amendement de M. Auguis est rejeté.

La chambre adopte une réduction de 85,000 fr. proposée par la commission.

Chap. 39. — Poudres à feu, 2,312,300 f. — Adopté.

Chap. 40. — Exploitation des tabacs, 21,313,000 f. — Adopté.

Chap. 41. — Service administratif des postes et de perception dans les départements, 5,178,775 f.

M. de St-Cricq demande quelques explications sur le service des postes.

M. Comte, directeur, lit sur le service des dépêches un discours étendu; il fait beaucoup valoir une économie de 619,000 f. qu'il a opérée en réduisant à trois le nombre des chevaux attelés aux malles.

M. Vatout : Les économies sont bonnes lorsqu'elles sont justes; mais M. Comte ne vous a pas dit qu'en ne payant que trois chevaux il obligeait les maîtres de postes à en fournir quatre; les maîtres de postes ont réclamé auprès du conseil d'Etat, je demande donc que, quelle que soit la décision de la chambre, elle ne préjuge en rien les réclamations que ces prétendues économies ont provoquées.

M. Sapey attaque la conduite du directeur des postes comme illégale.

Une longue discussion s'engage sur cet incident. La chambre décide que le vote du chapitre ne préjugera en rien les droits des maîtres de postes.

Le chapitre est adopté.

Chap. 42. — Transport des dépêches, 9,069,310 f.

M. Baudé propose d'augmenter ce chapitre de 40,000 f., pour mettre le directeur à même de remplacer les postillons par des cochers.

Cette augmentation est rejetée.

Le chapitre est adopté.

Chap. 43. — Service rural, 3,030,500 f. — Adopté.

Chap. 44. — Loterie, service administratif dans les départements, 374,700 f.

Chap. 45. — Frais de perception, 1,500,000 f.

Ces deux chapitres sont adoptés avec une réduction de 20,000 f. proposée par la commission.

Chap. 46. — Salines et mines de l'Etat, 185,000 f.

M. Augis propose une réduction de 50,000 f. qui est appuyée par M. de Mosbourg et rejetée.

Le chapitre est adopté.

C. chap. 47. — Remises aux receveurs des finances, 2,100,000 f.

C. chap. 48. — Restitutions et non-valeurs sur les contributions indirectes, 25,862,445 f. — Adopté.

Chap. 49. — Remboursements de sommes indûment perçues, 2,015,000 f. — Adopté.

Chap. 50. — Restitutions de produits d'amendes, saisies, etc., 3,312,000 f. — Adopté.

Chap. 51. — Primes à l'exportation des marchandises, 10,000,000 f.

M. de Mosbourg propose une réduction de 6,000,000 f. (Marques d'impatience.)

Extérieur.

(Corresp. particulière du PRÉCURSEUR.)

ANGLETERRE. — Londres, 2 avril. — La chambre des communes s'est occupée aujourd'hui du bill de mutinerie.

— Quelles que soient les dispositions de l'empereur de Russie, tout prouve que les autres puissances ne sont nullement disposées à employer des moyens coercitifs envers le roi de Hollande, à moins d'événements imprévus. (Courier.)

— Les ministres sont allés à Windsor pour tenir un conseil de cabinet. On croit qu'immédiatement après leur retour, la nomination de huit nouveaux pairs sera annoncée.

BELGIQUE. — Bruxelles, 2 avril. — Divers bruits avaient été répandus ce matin sur une attaque des Hollandais dans les Flandres; ils ne sont pas confirmés. Seulement les généraux de division et de brigades, qui ont des commandements dans les Flandres, se sont rendus aux avant-postes par suite d'un mouvement fait par les troupes hollandaises. Le 2^e régiment de chasseurs à pied, qui avait quitté Mons, il y a peu de jours, pour prendre ses cantonnements à Hal et dans les environs, vient de passer hors des murs de Bruxelles, se rendant en toute hâte à Yavres, et delà à une division active. Le roi a été au-devant de ce régiment pour l'inspecter, et l'a accompagné pendant une heure de marche. Un escadron de chasseurs (5^e du 2^e), arrivé ici hier dans la soirée, doit repartir demain matin. Les transports de matériel d'artillerie et de munitions, continuent avec la plus grande célérité.

— Nos ministres ne croient pas à l'authenticité de la déclaration du comte Orloff, n'en ayant reçu aucun avis. Ils espèrent que demain toute incertitude cessera à cet égard par les dépêches qui viendront de la conférence, et leur apporteront le résultat de la réunion qui a dû avoir lieu le 31.

— Les dernières nouvelles venues de la Hollande nous apprennent que chaque jour l'armée reçoit des renforts; que les promotions faites récemment, tant dans les corps réguliers que dans les schuttery, prouvent qu'incessamment la campagne va commencer.

— Tous nos médecins et officiers de santé sont convoqués à une assemblée qui doit avoir lieu ce soir à l'Hôtel-de-Ville, où se trouveront tous les administrateurs civils, pour aviser aux mesures à prendre pour combattre le choléra, dont, au reste, nous n'avons vu se manifester aucun cas.

— La démission de M. Coghen, ministre des finances, jetait le gouvernement dans de grands embarras. Après trois jours de négociations, M. Coghen a cédé aux sollicitations du roi et des autres ministres. Il gardera son portefeuille jusqu'après le vote des budgets par les deux chambres.

ALLEMAGNE. — Fribourg, 29 mars. — Il va paraître ici une nouvelle feuille populaire dont M. Ruaf, avocat près la cour supérieure, sera le rédacteur principal. Des lettres de Manheim mandent que le docteur Siebenpfeiffer s'est établi en cette ville et travaillera avec M. Stromeyer à la rédaction du journal la *Sentinelle du Rhin*. (Mercure de Souabe.)

ESPAGNE. — Madrid, 26 mars 1832. — Tandis que l'Angleterre proteste contre l'intervention du gouvernement catholique dans les affaires du prince de Bragance, don Miguel lui-même paraît réclamer l'éloignement des troupes espagnoles de son territoire, car les populations portugaises, éveillées dans leurs anciennes rivalités, voient avec peine l'approche de l'armée espagnole, à qui on suppose des idées de conquête.

L'armée espagnole, dont la fidélité n'est plus à la mode, commençait à laisser apercevoir des indices de rébellion, encouragés par le parti de don Pedro et le parti libéral. Toutes ces circonstances ont décidé le roi, d'après les conseils de M. Grijalva, membre influent de la camarilla, à renoncer à l'intervention du Portugal et à suivre exactement la ligne politique que nos ambassadeurs de Londres et de Paris n'ont cessé de nous tracer, vu la force insurmontable des deux cabinets étroitement unis à leur inébranlable résolution de renvoyer de Lisbonne celui qu'ils n'appellent que le monstre de Lisbonne ou l'usurpateur de Portugal.

En même temps, les secours par-dessous main, tant en argent qu'en hommes et en navires, pour venir à l'appui de don Miguel, ne font que s'accroître, et comme notre gouvernement est influencé à l'intérieur et à l'extérieur par un parti qui veut la guerre générale, il ne serait pas surprenant que, malgré le tact et la prudence du roi, au premier jour on ne vit de nouveau proclamer le principe d'intervention sans égard aux dangers et aux menaces qui le font rejeter aujourd'hui.

ITALIE. — Ancône, 27 mars. — Le 21 un payeur-général est arrivé, et hier soir le capitaine de vaisseau La Suze, qui remplace le capitaine Le Gallois dans le commandement de l'escadre française. On attend encore un intendant militaire, et, à ce que l'on assure, 3,000 hommes de renfort. La garnison est actuellement forte de 2,000 hommes du 66^e régiment de ligne, d'une demi-batterie d'artillerie légère, et d'une demi-compagnie. Ces troupes, jusqu'à présent, ne coûtent rien au gouvernement pontifical, excepté les effets de casernement que la ville est obligée de fournir. Les travaux de fortifications se continuent mais lentement; cependant on a tourné vers le dehors les canons que le colonel Lazzarini avait dirigés contre la ville. Les canons qui étaient placés au fanal ont été transportés dans les bastions des Capucins et de St-Pierre. Au reste, un calme profond règne ici, et la garnison observe une discipline parfaite. Dans le port sont le *Suffren* de 90 canons, les frégates l'*Aréthuse* de 44, et la *Victoire* de 44, le brick l'*Eclipse* de 16, et la gabarre le *Rhône*.

— Les Autrichiens ont reçu des renforts considérables à Bologne, ils ont occupé les légations de Pesaro et d'Urbino, ainsi que Fano et Sassombrone. Les troupes pontificales qui étaient dans la Romagne, sont maintenant cantonnées à Sinigaglia, Sesi, Osimo, Macerato, et dans l'Ombrie, à Perugio et Spoleto.

(Gazette d'Augsbourg.)

M^{me} veuve du sieur Adrien-Joseph Lamouret, décédé chef de bataillon, officier de la Légion d'Honneur, a l'honneur de prévenir MM. les légionnaires qui auraient été oubliés dans les invitations qu'elle a fait distribuer pour assister aux obsèques de son mari, que

le convoi partira de son domicile, faubourg de Bresse, maison Georges, à dix heures très-précises du matin, 7 du courant.

Librairie.

(9871) En vente à la Librairie Industrielle et d'Education de Chambet fils, quai des Célestins.

Médecin populaire du Choléra-Morbus, in-18, 25 c. (Ce petit opuscule fait par un célèbre médecin d'Allemagne, est clair, précis et à la portée de toutes les intelligences.)

De la Peur et de la Folie des Gouvernements de l'Europe au sujet du Choléra-Morbus, in-8°, 1 f. 50 c.

Une Année ou la France depuis le 27 juillet 1830 jusqu'au 27 juillet 1830, par M. D. Jailly, 1 vol. in-8°, belle et 2^e édition, 5 f.

Annonces diverses.

(9819 3) VENTE VOLONTAIRE AUX ENCHÈRES

D'une belle maison de campagne, située à St-Rambert, en face de l'Ile-Barbe, en l'étude et par le ministère de M^e Berrod, notaire à Lyon, rue de la Cage, n° 12, le lundi trente avril 1832, à 4 heures de relevée.

Cette maison de campagne, d'une construction récente, où il y a jardins, jets-d'eau, salle d'ombrage, terrasse, source abondante et intarissable, est agencée et décorée à neuf. Elle comprend deux corps de bâtiment séparés, indépendant l'un de l'autre, et peut servir à un pensionnat, une maison de santé ou tout autre grand établissement; sa position sur les bords de la Saône la rend des plus agréables.

S'adresser, pour plus amples renseignements, audit M^e Berrod, notaire, chargé de traiter avant le jour fixé pour l'adjudication s'il est fait des offres suffisantes.

(9881) A vendre. Superbe maison de campagne, meublée à la moderne, réunissant tous les agréments et aisances désirables, jardin et bois anglais, terres et prés, de la contenance de 18 bichées, située à 3 lieues de Lyon, sur une grande route.

— Vastes bâtiments et trois terrasses d'où l'on jouit d'une belle vue, situés à Lyon, montée du Chemin-Neuf, n° 51.

— Bel établissement de bains, dans le centre de la ville.

S'adresser à M^e Coron, rue St-Côme, n° 8, chargé du placement de capitaux en viager et à dette à jour.

(9883) A vendre. — Un fonds d'épicerie très-bien achalandé, dans un bon quartier de la ville faisant le mis-gros et le détail bourgeois, et ayant une clientèle de 70 à 80,000 f. par année.

S'adresser à M. Philippe, rue Lafond, n° 22.

(9804 7) VENTE DE MATÉRIAUX,

Provenant de la démolition du pont St-Vincent.

SAVOIR :

Une barrière en fer forgé à quatre vantaux, un support de revêbre avec tige et console, cent mètres environ de balustrade en fer méplat, pouvant servir pour palier ou terrasse, bouillons, crosses, feuilles de tôle, bois de chêne pour construction et chauffage, dalles, plafonds en pierres de Villebois et autres, etc.

S'adresser, sur les lieux, à MM. Belleville et Tarpin, entrepreneurs.

(9768 4) A vendre pour cause de santé. Un fonds de lingerie, bien achalandé, situé dans un des meilleurs quartiers de la ville.

S'adresser chez M. Vincent, place des Jacobins, n° 5, au 2^m.

(9873) A vendre. Deux calèches pour la ville et la campagne, un cheval ou deux au besoin.

S'adresser chez M. Lavergne, peintre en équipage, rue d'Auvergne, n° 13.

(9821 2) A vendre, chez MM. Terrasson et Bessard, à Tournus (Saône-et-Loire), graines betterave pures blanches, propres à la fabrication du sucre, à 85 fr. les 50 kilog.

(9880) A louer à la campagne. Appartement de sept pièces ou de quatre pièces, avec jardin.

S'adresser à M. Jacquemont, à Fontaines.

(9818 2) A louer à la St-Jean prochaine. — Grand et bel appartement, fraîchement décoré et agencé, quai de la Charité, n° 144, au 2^m. S'y adresser.

(9878) Il a été perdu vendredi dernier, du faubourg de la Guillotière jusque chez M. L. Chenaud, un petit paquet échantillons de toiles de diverses couleurs, attaché à un livret en maroquin rouge sur lequel il y a le nom Mathon. Ceux qui l'auront trouvé sont priés de le porter au bureau du journal, où ils recevront une récompense.

(9786 4) MM. les actionnaires de l'entreprise des Omnibus sont priés de se trouver à l'assemblée générale qui doit avoir lieu le mardi dix avril prochain, à midi, rue de la Paix, n° 1, pour entendre le rapport de MM. les commissaires.

Chaque actionnaire est prié de porter son titre.

(9879) BANQUE DE PRÉVOYANCE

Autorisée par ordonnance royale du 28 avril 1820.

Nous appelons l'attention de nos compatriotes sur cette intéressante banque fondée dans un but tout-à-fait philanthropique. Déjà un grand nombre de Français et même d'étrangers ont pris part à ses opérations, et chacun se loue de l'exactitude et de la loyauté des administrateurs.

Les personnes qui veulent augmenter leur aisance et assurer le bonheur de leur famille peuvent en toute sûreté s'adresser à cette institution. Elles se créeront des revenus progressifs, ou trouveront les moyens de capitaliser des intérêts afin de former pour des termes fixes des sommes plus élevées que dans les placements de fonds ordinaires. Dans tous les cas elles conserveront toujours l'intégralité de leur patrimoine à leurs héritiers.

Des compagnies sont ouvertes pour tous les âges et pour toutes sortes de sommes.

Les placements ont lieu en espèces ou en inscriptions de rentes sur l'Etat.

S'adresser, pour plus amples renseignements, à M. Willermoz, dans l'étude de M^e Casati, notaire à Lyon, place des Carmes, où l'on peut prendre communication des garanties et des avantages de la Banque de prévoyance, et où l'on peut s'assurer qu'un de ses sociétaires jouit déjà par an de 40 pour cent d'intérêt du capital de sa mise.

On touche ses revenus, comme à la recette générale, tous les six mois à fin mars et fin septembre.

(9869) CHOLÉRA-MORBUS.

Le sieur Vergnète confectionne des aspiratoires à vapeur pour la nuit et pour le jour, pouvant préserver de cette épidémie. S'adresser, pour les voir, rue de l'Hôpital, n° 41. (Prix : 8 à 10 francs.)

(9866 2) VINAIGRE AROMATIQUE.

M. Palais, droguiste, grande rue Mercière, n° 59, a l'honneur d'informer le public, que possédant une grande quantité de vinaigre aromatique, généralement estimé comme préservatif du choléra-morbus il l'établira au bas prix de 2 f. la bouteille.

(9772 3) TRAITEMENT DE LA GALE.

La liqueur antipsorique anglaise, sans odeur, véritable spécifique contre la gale, préparée par Savori Moore, pharmacien à Londres, dont une bouteille guérit en huit jours les gales les plus invétérées sans tisane, ni bains ni frictions, se vend 5 fr. la bouteille, chez Vernet, pharmacien, place des Terreaux, chargé d'établir des dépôts.

On trouve chez le même, les eaux minérales naturelles et artificielles.

(9862 2) SIROP DES ILES, OU PRÉSERVATIF

contre le choléra-morbus.

Préparé par Antoine Macors, pharmacien, rue St-Jean, n° 30, à Lyon, seul propriétaire du véritable sirop vermifuge, inventé par P. Macors, pour les maladies des enfants et convenable à tous les âges.

Ce préservatif se prend avant l'invasion de la maladie, à la dose de deux, trois ou quatre cuillerées à bouche tous les matins, et suivant l'âge plus ou moins avancé de l'adulte ou de l'enfant.

Le prix de la bouteille est de 6 fr.

(9870) NAVIRE EN CHARGE

A BORDEAUX POUR LE MEXIQUE.

Le superbe navire-paquebot l'*Estéva* partira de Bordeaux pour la Vera-Cruz le 1^{er} mai prochain. Il offre aux passagers tous les agréments qu'ils peuvent désirer dans une longue traversée.

S'adresser, pour plus amples renseignements, à Lyon, à MM. H. C. Platzmann et fils; et, à Bordeaux, à MM. Balgueriet et C^e, armateurs.

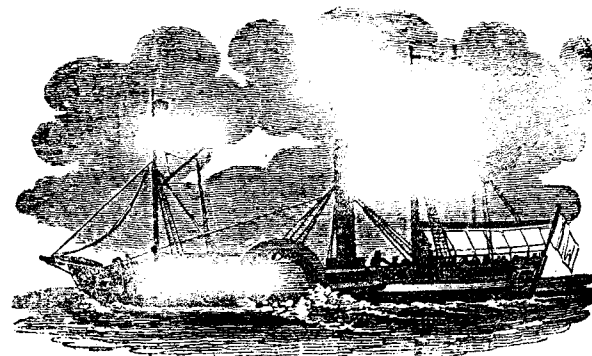
CHOLÉRA-MORBUS.

PRÉCAUTIONS A PRENDRE POUR S'EN PRÉSERVER.

Se frotter chaque matin les mains avec du vinaigre anti-septique camphré, se laver la figure avec le quart d'un verre d'eau tiède, à laquelle on ajoutera alcool de lavande ambrée (deux cuillerées à bouche).

Ces diverses substances se trouvent à la pharmacie de Courtois, place des Pénitents-de-la-Croix, à St-Clair, près la Loterie, à Lyon. On y trouve aussi tous les remèdes relatifs à cette terrible maladie, entr'autres de la véritable essence de camomille, qu'il vient de recevoir d'Allemagne.

On trouve toujours chez lui le sirop végétal de saïsepareille contre les maladies secrètes etc. (9848 26)



(9625 2G) SERVICE DE BATEAUX A VAPEUR

ENTRE MARSEILLE ET NAPLES,

Touchant à Gènes, Livourne et Civita-Vecchia.

Les paquebots à vapeur français le *Henri IV* et le *Sully* qui, pendant la mauvaise saison, n'ont fait que 2 voyages par mois, ont repris, à dater de février, leurs départs ordinaires des 10, 20 et dernier jour de chaque mois, tant de Marseille que de Naples.

Ce service est connu par une régularité qui ne s'est jamais démentie.

S'adresser à MM. Ch. et A. Bazin, armateurs, à Marseille.

Spectacles du 7 avril.

THÉÂTRE DES CÉLESTINS.

Le Voleur, vaudeville. — Térésa, drame. — Le Chevreuil, vaudeville.

Bourse de Lyon. — 6 avril 1832.

Cinq p. 0/0 au comptant, jous. du 22 mars. 97.
— fin courant. 97 25 97 50.
Trois p. 0/0 au comptant, jous. du 22 déc. 70 f 70 f.
— fin courant. 71 f.
Rente piémontaise 5 p. 0/0 jous. du 31 déc.

Bourse de Paris. — 4 avril 1832.

	1 ^{er} Cours.	plus haut.	plus bas.	dernier.
Cinq pour 100 au comptant.....	96 60	96 60	96	96 25
— fin courant.....	96 65	96 65	96	96 25
EMPRUNT 1831 au comptant.....	"	"	"	"
— fin courant.....	"	"	"	"
QUATRE pour 100 au comptant.....	82 50	82 50	82 50	82 50
Trois pour 100 au comptant.....	70 10	70 10	69 50	69 50
— fin courant.....	70 25	70 25	69 40	69 40
ACTIONS DE LA BANQUE.....	1660	1660	1660	1660
RENTE DE NAPLES au comptant.....	80 50	80 50	79 80	79 80
— fin courant.....	80 40	80 40	80	80 30
CORPES.....	"	"	"	"
ESPAGNE. Emprunt royal.....	80	80	80	80
— fin courant.....	"	"	"	"
— Rente perpétuelle.....	56 1/2	56 1/2	56 1/2	56 1/2
— fin courant.....	56 1/4	56 1/4	56 1/4	56 1/4
QUATRE CANAUX.....	1020	1020	1020	1020
CAISSE HYPOTHÉCAIRE.....	530	530	530	530
EMPRUNT D'ITALIE.....	"	"	"	"
EMPRUNT ROMAIN.....	79	79	79	79
EMPRUNT BELGE.....	77 5/8	77 5/8	77 5/8	77 5/8

Anselme Pctetin.

Lyon, imprimerie de BAUNET, Grand rue Mercière, n° 44.